

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°84_2025DP
Avenant à la convention pluriannuelle 2023-2025
avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn
Annexe financière 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération avec les Communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget et à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération, et pour l'attribution de concours financiers tels les subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 ayant adopté le schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°32_2023 du 13 février 2023 ayant approuvé la convention de partenariat triennale 2023-2025 avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn,

Considérant que la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn a établi un plan d'actions pour l'année 2025 et que le plan de financement afférent a été validé par les deux parties,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du schéma de développement économique adopté par délibération du conseil de communauté du 19 septembre 2022,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la Communauté d'agglomération voté le 24 mars 2025,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention pluriannuelle 2023-2025 avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn relatif au plan d'actions 2025,

DECIDE

Article 1^{er}

L'avenant à la convention pluriannuelle 2023-2025 avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn relatif au plan d'actions 2025 et à l'annexe financière afférente est approuvé tel qu'annexé, dans la limite du montant des crédits votés au Budget primitif 2025 et de la réalisation des prestations mentionnées dans le plan d'actions.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 AVR. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 MAI 2025

Et publication - mise en ligne le 02 MAI 2025 et/ou notification le